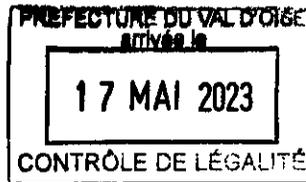




Références : CIV/AB/EC/222
N° domaine : 5.4



**ARRETE DU MAIRE
VILLE D'ERAGNY SUR OISE
PORTANT DÉLÉGATION DU MAIRE
DANS LES FONCTIONS D'OFFICIER DE L'ETAT CIVIL
A UN CONSEILLER MUNICIPAL**

Le Maire de la commune d'Eragny-sur-Oise,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Locales

Vu l'absence et l'empêchement des Adjoints,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Monsieur Alain GAUDISSIABOIS, Conseiller Municipal de la commune d'Eragny-sur-Oise, est délégué pour exercer, sous notre surveillance et notre responsabilité en notre lieu et place et concurremment avec Nous, les fonctions d'officier de l'état civil de ladite commune pour la célébration du mariage du vendredi 02 juin 2023 à 14H00.

Monsieur Hamza RAÏSSI et Madame Dounia BRAHMIA

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera remis à l'intéressé, annexé au registre de l'état civil, transmis à Monsieur le Préfet de Pontoise et à Monsieur le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Pontoise.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Eragny-sur-Oise, le 15 MAI 2023

Thibault HUMBERT

Maire d'Eragny sur-Oise
Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de
Cergy-Pontoise
Conseiller régional d'Ile-de-France